



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/7  
29 octobre 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion  
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

#### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

**X/7. Examen des buts et des objectifs axés sur les résultats et des indicateurs  
connexes et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010**

*La Conférence des Parties,*

1. *Se félicite* des progrès réalisés en matière de surveillance de la diversité biologique depuis l'adoption du cadre de travail pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique (décision VII/30);

2. *Reconnaît* la nécessité de continuer à renforcer la capacité de surveiller la diversité biologique à tous les niveaux, notamment en :

a) *Mettant à profit et en poursuivant* les travaux du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 relatifs à l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour l'après-2010;

b) *Invitant* les réseaux scientifiques, y compris les académies nationales des sciences, à contribuer à l'élaboration et à l'affinement d'indicateurs appropriés pour la surveillance de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et local, et en encourageant les organismes de financement des sciences à appuyer de telles initiatives;

c) *Prenant note* des paragraphes 14 à 19 de la recommandation X/43 sur les progrès réalisés dans le recensement d'indicateurs sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et en appuyant les travaux en cours du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones pour la biodiversité et sa contribution à l'affinement et à l'utilisation continus des indicateurs proposés relatifs au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

d) *Appuyant* les efforts déployés au niveau national et régional pour créer ou renforcer des systèmes de surveillance de la diversité biologique et de rapport afin de permettre aux Parties de fixer leurs propres objectifs et d'évaluer les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs relatifs à la biodiversité établis aux niveaux national et/ou régional;

/...

e) Renforçant la capacité de mobiliser et d'utiliser les données, informations et prévisions relatives à la diversité biologique afin de les rendre accessibles aux décideurs, gestionnaires, experts et autres utilisateurs, notamment en participant au Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et en l'appuyant.

f) Identifiant les problèmes qui limitent la disponibilité des données et en y remédiant, notamment par le biais des travaux de Conservation Commons;

3. *Est convenue* de ce qui suit :

a) Poursuivre l'utilisation des principaux indicateurs mondiaux qui figurent dans la décision VIII/15 et l'élaboration de mesures (ou d'indicateurs spécifiques) de suivi des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs sélectionnés indiqués dans l'annexe III de la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des buts et des objectifs axés sur les résultats (et des indicateurs connexes) et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010<sup>1</sup> et résumés dans le tableau de la note du Secrétaire exécutif sur le Plan stratégique pour la diversité biologique : justificatif technique provisoire, indicateurs possibles et étapes suggérées pour les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (UNEP/COP/10/9)<sup>2</sup>;

b) Compléter ces principaux indicateurs mondiaux par des indicateurs additionnels appropriés pour suivre les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs pour lesquels des indicateurs adéquats n'ont pas encore été recensés, en particulier sur l'économie de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ainsi que les avantages que la population retire de ces services; et

c) Elaborer des mesures (ou des indicateurs spécifiques) en coopération avec le milieu scientifique qui puissent compléter ou remplacer les indicateurs existants, en tenant compte des indicateurs élaborés dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, organisations internationales et processus sectoriels, et les porter à l'attention du Secrétaire exécutif;

4. *Reconnaît en outre* la nécessité de mettre à profit les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et d'autres évaluations pertinentes, d'étudier les différentes mesures quantitatives possibles, y compris l'évaluation des ressources financières nécessaires pour s'attaquer aux causes de l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de soutenir la réalisation des buts et des objectifs de la période après 2010;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources financières nécessaires et dans les meilleurs délais, de convoquer une réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui sera créé conformément aux procédures précisées dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,<sup>3</sup> avec la pleine participation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, en tenant compte de la nécessité de tirer parti de l'expérience des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 et d'autres organisations internationales compétentes et en s'appuyant sur les conclusions de l'atelier de Reading<sup>4</sup>, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques,

---

<sup>1</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/14/10.

<sup>2</sup> Cette note, qui a été mise à jour conformément à la décision X/2, est diffusée sous la cote du document UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1

<sup>3</sup> Decision VIII/10, annex III.

<sup>4</sup> <http://www.cbd.int/doc/meetings/ind/emind-02/official/emind-02-0709-10-workshop-report-en.pdf>

techniques et technologiques à sa quinzième réunion, de manière à contribuer aux fonctions de cet organe et notamment à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties. Le Groupe spécial d'experts techniques aura le mandat suivant :

a) Fournir des avis sur l'élaboration plus poussée des indicateurs convenus dans les décisions VII/30 et VIII/15 et les informations contenues dans l'annexe III de la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des buts et des objectifs axés sur les résultats (et des indicateurs connexes) et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10), ainsi que dans le tableau présenté dans la note du Secrétaire exécutif sur le Plan stratégique pour la diversité biologique : justificatif technique provisoire, indicateurs possibles et étapes suggérées pour les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique<sup>5</sup>, s'il y a lieu dans le contexte du Plan stratégique actualisé 2011-2020 pour la diversité biologique ;

b) Suggérer des indicateurs additionnels qui ont été ou pourraient être développés le cas échéant pour constituer un cadre cohérent conçu pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique pour lesquels la série actuelle d'indicateurs n'est pas adéquate, en prenant note du manque d'indicateurs convenus pour les services fournis par les écosystèmes et en mettant à profit, le cas échéant, les indicateurs développés par d'autres accords multilatéraux, organisations ou processus sur l'environnement;

c) Elaborer des orientations supplémentaires et proposer des options pour la mise sur pied de mécanismes propres à soutenir les Parties dans leurs efforts d'élaboration d'indicateurs et de systèmes nationaux de surveillance de la diversité biologique et de rapport connexes, à l'appui de l'établissement d'objectifs, selon les priorités et les capacités nationales, et du suivi des progrès accomplis dans leur poursuite;

d) Donner des avis sur le renforcement des liens entre le développement et le suivi d'indicateurs mondiaux et nationaux.

6. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inviter le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), en travaillant par l'intermédiaire d'organisations qui effectuent des observations pertinentes de la diversité biologique, notamment le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de mener une évaluation des capacités d'observation qui se rattachent aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de présenter un rapport à temps pour le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

1. 7. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un appui afin de répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties admissibles pour l'élaboration d'objectifs et de cadres de suivi nationaux et de permettre au Partenariat relatif aux indicateurs de continuer à développer les grands indicateurs mondiaux.

---

<sup>5</sup> La note mise à jour sur le justificatif technique provisoire, les indicateurs possibles et les étapes suggérées pour les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique est diffusée sous la cote du document UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1.